



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

CR/GF

N° 003423

Procès-Verbal du Conseil
Municipal du 7 juillet
2026

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique
GAILLARD,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 7 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la ville d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire), M. Cédric MAROS (Premier adjoint), Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint), M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint), M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint), Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint), M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint), Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale), Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale), Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale), Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale), M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal), M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal), Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale), M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal), Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale), M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale), Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale), M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	32
Absents représentés	1
Absents excusés	0
Absents	0

Secrétaire de séance : Mme Anissa ARIDJ

Ordre du jour :

- 1 - Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
- 2 - Direction générale des services - Délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal – Addenda.
- 3 - Direction générale des services - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°013, Chemin des Puits.
- 4 - Administration Générale - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant sur l'auscultation des structures porteuses des bâtiments « Les Glaïeuls », « Les Lauriers », « Les Mimosas », « Les Primevères », « Les Quercus », et « Les Roseaux » sur le Quartier Saint-Michel à Apt.
- 5 - Finances - Approbation des tarifs des produits alimentaires proposés à la vente par le Service Animation Jeunesse dans le cadre de manifestations et activités à destination des jeunes.
- 6 - Affaires Culturelles - Restauration et numérisation de deux registres de délibérations du XVIIIème siècle
- Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse, Commission Patrimoine.
- 7 - Politique de la Ville - Convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 entre la ville et le Centre social Maison Bonhomme (association APAS).
- 8 – Finances - Budget Principal - BP 2026 - Décision Modificative n° 1.
- 9 - Décisions rapportées.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°5, inscrit à l'ordre du jour, relatif aux nouveaux tarifs des concessions de cave urnes au cimetière. Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE demande la raison pour laquelle le règlement intérieur du conseil municipal n'est pas inscrit à l'ordre du jour.					
M. le Maire indique que ce report est dû au fait que le règlement intérieur est toujours en cours d'élaboration. Il précise avoir sollicité les observations des deux autres groupes municipaux afin de recueillir leurs remarques en amont. À ce jour, aucune contribution n'a encore été transmise.					
Il ajoute que le règlement intérieur sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal prévu en septembre.					
M. BONNET signale qu'une intervention de M. PAGEAT ne figure pas dans le procès-verbal de la séance précédente. M. PAGEAT avait évoqué le cas de l'association Les Musicales du Luberon, à laquelle une subvention de 10 000 € avait été attribuée, alors que son siège social n'était pas situé à Apt.					
Il demande que l'intervention de M. PAGEAT soit intégrée au procès-verbal afin que les échanges intervenus en séance soient retranscrits de manière complète.					
M. le Maire précise que les services procéderont à une vérification à partir de l'enregistrement de la séance afin de s'assurer que l'intervention de M. PAGEAT a bien été retranscrite. Si celle-ci ne figure pas dans le procès-verbal, elle sera ajoutée.					

2. Direction générale des services - Délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal – Addenda

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND indique que cette délibération constitue une mise en conformité faisant suite aux observations formulées par le contrôle de légalité de la Préfecture de Vaucluse, qui a demandé des ajustements concernant certaines délégations votées précédemment.					
Il estime que ces évolutions renforcent le contrôle et la transparence du fonctionnement municipal, notamment grâce à une meilleure association des commissions municipales.					
Il souligne l'importance de l'examen préalable des dossiers de subventions en commission des finances ainsi que du passage en conseil municipal des conventions nécessitant une validation.					
S'agissant du volet urbanisme, il relève que l'examen préalable par une commission municipale des projets concernant les biens communaux constitue une garantie supplémentaire avant toute décision importante.					
M. ROLLAND précise que son groupe considère ces évolutions comme positives et votera en faveur de la délibération, tout en indiquant qu'il restera attentif à la mise en œuvre effective des engagements de transparence et au respect du rôle des commissions municipales.					

3. Direction générale des services - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°013, Chemin des Puits

Rapporteur :		Sandrine BEAUTRAIS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	29	Contre	0	Abstention	4
				M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme GUEVEL TAVOLINI intervient au sujet de l'acquisition de la parcelle pour un euro symbolique. Elle indique comprendre les mesures de sécurisation engagées en 2023, tout en s'interrogeant sur les conséquences financières futures pour la commune. Elle rappelle que plus de 200 000 € ont été engagés pour les études et les travaux de mise en sécurité des talus et qu'une demande de participation financière exceptionnelle de l'État a été sollicitée. Elle souligne que cette acquisition pourrait toutefois entraîner de nouvelles responsabilités pour la collectivité et demande des précisions sur la position de l'État concernant une éventuelle prise en charge financière, notamment au regard des éléments mentionnés faisant référence au courrier du Préfet du 27 octobre 2023. Elle sollicite la transmission du courrier du sous-préfet évoqué dans le rapport de présentation et souhaite connaître les garanties apportées à la commune quant aux dépenses futures liées à cette parcelle. Elle rappelle la nécessité de concilier la sécurité des habitants et la préservation des finances communales. M. le Maire indique que l'absence du courrier du sous-préfet dans les pièces constitue un oubli. Il précise que ce document sera communiqué aux élus et intégré au dossier. Mme CELCE indique que, d'après les échanges intervenus en commission, ce dossier serait lié à un contentieux ayant conduit à une décision défavorable pour la commune. Elle souhaite notamment savoir si la responsabilité de la collectivité a été retenue en raison de la qualification de mur de soutènement de l'ouvrage concerné, entraînant une prise en charge financière par la commune. Elle s'interroge également sur les éventuelles conséquences de cette décision pour les autres ouvrages similaires situés sur le territoire communal. M. le Maire répond que la mise en cause de la responsabilité de la commune concernant les murs de soutènement constitue une problématique relativement récente à laquelle la collectivité est confrontée. Il précise que deux situations similaires se sont déjà présentées et que la commune a également été condamnée, dans ces dossiers, à réaliser les travaux nécessaires. M. BONNET précise que l'ouvrage concerné n'était pas initialement un mur de soutènement mais un talus comprenant des murs en pierre. Il rappelle les circonstances du sinistre ayant entraîné le glissement d'un important volume de terre endommageant une habitation. Il indique que la gestion des eaux pluviales par la commune a également été évoquée, comme un facteur ayant contribué à l'ampleur du phénomène. Il souligne que la parcelle à l'origine du glissement appartenait à l'État. M. BONNET regrette que la solution évoquée en commission ne figure pas dans la délibération					

et rappelle l'intérêt d'un aménagement en aval, notamment par la création d'un dispositif de captage ou de stockage des eaux afin de limiter les risques futurs.

Il interroge sur la nécessité d'acquérir cette parcelle et sur les conséquences en matière de responsabilité pour la commune concernant les travaux déjà réalisés.

M. le Maire indique que la solution technique évoquée est actuellement étudiée par les services municipaux. Il précise que cette réflexion relève d'une analyse technique visant à prévenir de nouveaux désordres et non d'une question budgétaire.

Il explique qu'un aménagement pourrait être réalisé sur la parcelle d'environ 680 m², afin de réduire l'impact des eaux lors d'épisodes pluvieux importants.

Concernant la responsabilité des travaux réalisés, il rappelle qu'elle incombe au maître d'ouvrage et précise que l'intervention de la commune a été nécessaire en l'absence d'autre acteur en capacité d'agir dans les délais requis.

Il confirme que la gestion des eaux pluviales était défectueuse dans ce secteur nécessitant des améliorations et que les services techniques municipaux travaillent à une solution pérenne.

M. ROLLAND s'interroge sur les conséquences financières de l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique. Il demande si cette opération implique un abandon de créances de la part de la commune et si des démarches peuvent être engagées afin d'obtenir une participation financière de l'Etat pour les dépenses liées à ce dossier.

Il souhaite savoir si les coûts resteront intégralement supportés par la collectivité ou si une procédure de recouvrement peut être envisagée.

M. le Maire indique que les dépenses liées à ce dossier resteront intégralement à la charge de la commune, aucune participation financière ni subvention de l'Etat n'ayant pu être obtenue à ce jour.

Il précise que la commune a fait le choix de ne pas engager de procédure contentieuse, estimant que celle-ci aurait entraîné des frais supplémentaires sans garantie de résultat.

Il souligne qu'au regard de la position de l'Etat et de l'expérience acquise dans des démarches similaires, une telle procédure n'aurait vraisemblablement permis d'obtenir un résultat favorable.

4. Administration Générale - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant sur l'auscultation des structures porteuses des bâtiments « Les Glaïeuls », « Les Lauriers », « Les Mimosas », « Les Primevères », « Les Quercus », et « Les Roseaux » sur le Quartier Saint-Michel à Apt

Rapporteur :		Dominique SANTONI			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. le Maire propose, avant de poursuivre l'examen de la délibération, de présenter un bref résumé de la réunion publique tenue la veille à Saint-Michel, à laquelle plusieurs élus ont participé.					
Mme SANTONI présente le bref compte rendu des échanges intervenus lors de la réunion publique.					
Elle rappelle qu'une commission municipale s'était réunie la semaine précédente afin d'examiner les problématiques du quartier, avant l'organisation de cette rencontre avec les habitants.					
Cette rencontre avait pour objectifs d'informer la population sur les études en cours et de					

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260928-003423-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026 Page 6 sur 15

présenter une feuille de route précisant les différentes étapes à venir.

Elle indique que les études géotechniques ont conclu que les terrains n'étaient pas inconstructibles. Elle précise également que des ferroscons destinés à analyser les structures et le ferrailage des bâtiments ont été engagés : quatre diagnostics ont déjà été réalisés et six autres doivent encore être menés, objet de la délibération soumise au conseil municipal.

Elle rappelle que les différentes études mettent en évidence des défauts liés à la construction initiale du quartier, datant de 1972, et évoquent des responsabilités possibles de plusieurs acteurs historiques, notamment l'État et l'armée.

Mme SANTONI précise que les résultats complets des diagnostics sont attendus d'ici la fin de l'année et permettront de définir, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), bâtiment par bâtiment, les solutions techniques envisageables.

Cette démarche doit conduire à l'élaboration d'un projet global de rénovation urbaine, incluant l'identification des financements mobilisables, notamment dans le cadre du dispositif ANRU 3 qui pourrait permettre d'obtenir des financements importants de l'Etat.

Elle évoque également les autres sujets abordés lors de la réunion publique notamment :

- les difficultés liées au cadre de vie et au sentiment d'insécurité,
- l'accompagnement des ménages en situation d'endettement avec l'organisation envisagée d'une réunion associant la Banque de France et le sous-préfet d'Apt,
- la problématique du chauffage. Elle précise que les échanges avec Enedis ont mis en évidence l'ampleur des travaux nécessaires sur les installations électriques avec une durée estimée d'au moins six mois. Dans l'attente, la remise en service de la chaudière existante pourrait être nécessaire pour assurer le chauffage des bâtiments privés.

Pour conclure, Mme SANTONI souligne la vive inquiétude exprimée par les habitants quant à la sécurité et à l'avenir du quartier. Elle rappelle que la commune élabore une feuille de route afin d'accompagner les habitants et de rechercher les solutions les plus adaptées, tout en soulignant que les difficultés rencontrées ne relèvent pas de la responsabilité initiale de la ville.

Mme CELCE apporte des précisions concernant le surendettement. Elle indique que les habitants relèveraient du dispositif de droit commun, dont les conditions d'éligibilité pourraient limiter l'accès de certains ménages. Elle estime nécessaire d'engager des échanges avec la Banque de France afin d'examiner la possibilité de mesures adaptées au contexte du quartier. S'agissant du financement du projet, elle souligne qu'aucun engagement financier n'a été annoncé à ce stade et que cette absence de visibilité, conjuguée aux interrogations sur l'accompagnement des situations de surendettement, nourrit les inquiétudes des habitants.

Elle rappelle que la question centrale reste celle de la capacité financière des propriétaires à faire face aux dépenses qui pourraient découler des décisions futures.

Mme SANTONI apporte des précisions concernant le surendettement.

Elle estime que, compte tenu de la situation particulière du quartier, certains habitants pourraient être éligibles à une procédure de surendettement, tout en rappelant les conséquences qu'elle peut entraîner, notamment une inscription à la Banque de France limitant l'accès au crédit.

S'agissant des financements, elle précise que leur mobilisation est conditionnée à l'intégration du projet dans le dispositif ANRU 3, après dépôt puis sélection d'une candidature. Elle indique qu'à ce stade, les résultats des études en cours ne permettent pas encore de déterminer les solutions qui seront retenues pour chaque bâtiment.

Enfin, elle souligne que l'ampleur des travaux envisagés rend difficile une prise en charge par les seuls propriétaires et qu'un accompagnement dans le cadre d'un dispositif national pourrait permettre de mobiliser les financements nécessaires.

M. CARMINATI revient sur la réunion publique du quartier Saint-Michel et salue les actions engagées par la commune pour accompagner les habitants, notamment sur la question du chauffage.

Il estime toutefois qu'un sentiment de défiance persiste chez certains habitants et propose d'étudier la possibilité d'accorder, à titre exceptionnel, une exonération de taxe foncière au bénéfice des propriétaires ayant dû quitter leur logement.

Il précise que cette mesure viserait à apporter un soutien ponctuel à des ménages en difficulté, en complément des dispositifs susceptibles d'être mobilisés par l'État.

M. le Maire répond que, selon les informations dont dispose la commune, les propriétaires concernés bénéficient déjà d'une exonération de taxe foncière accordée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) à la suite des démarches engagées.

Il précise toutefois que les situations particulières feront l'objet d'une vérification et invite les propriétaires rencontrant des difficultés à se rapprocher de la DGFiP.

Mme SANTONI précise que la situation des propriétaires au regard de la taxe foncière est variable, certains bénéficiant d'un dégrèvement total et d'autres d'un dégrèvement partiel.

Elle rappelle que la taxe foncière constitue une recette pour les collectivités territoriales et souligne que la commune mobilise déjà des moyens financiers importants pour accompagner les habitants, notamment en matière de chauffage.

Elle indique qu'une exonération complémentaire entraînerait une nouvelle diminution des recettes communales, alors que la collectivité contribue déjà financièrement à la gestion de cette situation.

M. le Maire rappelle la situation financière actuelle liée à l'accompagnement du quartier Saint-Michel.

Il indique que les dépenses engagées par la commune s'élèvent à environ 2 millions d'euros et qu'une participation de l'État d'environ 900 000 € est attendue, laissant un reste à financer, pour la collectivité, estimé entre 1 et 1,2 million d'euros.

Il précise qu'une demande d'aide exceptionnelle a été adressée à l'État pour ce financement complémentaire, sans réponse à ce jour.

Il souligne que la commune mobilise déjà des moyens importants et que les habitants d'Apt contribuent ainsi significativement à l'accompagnement de cette situation.

Mme GUEVEL TAVOLINI sollicite des précisions sur le calendrier des études d'auscultation des bâtiments du quartier Saint-Michel.

Elle s'interroge sur le fait que ces investigations interviennent plusieurs décennies après un premier rapport d'expertise datant de 1984.

Elle souhaite également connaître le nombre de familles potentiellement concernées par un risque lié à l'état des immeubles et demande si un dispositif d'urgence, notamment en matière d'évacuation ou de relogement, est prévu en cas de nécessité.

M. le Maire indique que les dispositifs d'évacuation et de relogement sont mis en place en fonction des besoins et rappelle que la commune a accompagné les habitants lors des précédentes évacuations.

Il précise qu'il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer le nombre de bâtiments ou de familles susceptibles d'être concernés à l'avenir, mais que la commune travaille en lien avec les bailleurs sociaux afin d'anticiper d'éventuelles situations d'urgence. Il souligne qu'un suivi régulier est assuré avec pour objectif d'éviter de nouvelles évacuations.

Concernant le calendrier des études, il précise que la problématique du quartier Saint-Michel

est connue depuis plusieurs années et a été abordée par différentes municipalités. La commune s'est particulièrement saisie du dossier et a engagé une démarche approfondie avec Mme SANTONI depuis près de dix ans et que l'accélération des études est intervenue à la suite d'une expertise ayant alerté sur la situation préoccupante de certains bâtiments.

Mme SANTONI rappelle que le quartier Saint-Michel est composé majoritairement de logements privés et que la réalisation des études nécessite l'accord des propriétaires concernés.

Elle précise notamment que, lors de la réunion publique, certains propriétaires ont refusé l'accès à leur logement pour la réalisation des ferroscons. Elle souligne que, sans l'autorisation de l'ensemble des occupants concernés dans un immeuble, les investigations techniques ne peuvent pas être menées complètement.

En réponse à la question relative au calendrier de prise en compte des difficultés du quartier, elle rappelle les différentes actions engagées par la commune depuis plusieurs années, notamment :

- la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en 2023 ;
- l'installation de jauges connectées et le lancement de différentes études et procédures en 2024 ;
- la poursuite des diagnostics, les démarches liées au chauffage, l'accompagnement social, les procédures administratives et les opérations de relogement en 2025 ;
- la réalisation d'études complémentaires, dont l'étude géotechnique, ainsi que les évacuations préventives nécessaires de certains logements.

Elle indique qu'un suivi régulier est maintenu en 2026 et rappelle que les immeubles présentant un risque ont été évacués, que les dispositifs de surveillance restent actifs et que la sécurité des habitants demeure une priorité.

Elle rappelle enfin que les problématiques rencontrées trouvent leur origine dans l'histoire du quartier, construit dans les années 1970, bien avant les mandats actuels.

5. Finances - Approbation des tarifs des produits alimentaires proposés à la vente par le Service Animation Jeunesse dans le cadre de manifestations et activités à destination des jeunes

Rapporteur :		Inès MAYSTRE			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND demande des précisions sur la nature des produits alimentaires qui seront proposés à la vente par les adolescents.					
Il relève que, si les tarifs sont clairement définis dans la délibération, les catégories de produits (alimentation salée et sucrée) mériteraient d'être davantage détaillées. Il s'interroge sur la qualité des produits référencés et souhaite qu'une attention particulière soit portée à leur composition. La commune devrait privilégier, autant que possible, une offre alimentaire plus saine, en favorisant notamment les produits issus de circuits courts plutôt que des produits de type chips.					
Mme MAYSTRE précise que les produits concernés correspondent à une restauration rapide, réalisée ponctuellement par les adolescents de l'ALSH de Bosque lors de manifestations. Il s'agit principalement de crêpes, gaufres, frites, chips et boissons, avec la possibilité de proposer également des burgers.					
Elle rappelle que ces ventes, encadrées par les adultes, constituent des actions pédagogiques permettant aux jeunes de s'impliquer dans l'organisation d'événements, tout en tenant compte de leurs capacités et des contraintes liées à ce type d'initiative.					
M. MAROS ajoute que les produits proposés par les adolescents doivent être adaptés à la nature de la manifestation. Il prend l'exemple de la Fête des Lumières ou d'un chatelet tenu par					

les jeunes propose ponctuellement des crêpes, des gaufres et des marrons chauds. Il rappelle qu'il s'agit d'actions de vente occasionnelles organisées dans le cadre d'animations, et non d'une activité de restauration régulière.

Mme PANNETIER-LEROYER rappelle que la région bénéficie d'un terroir riche et souligne l'intérêt de sensibiliser les jeunes aux produits locaux, aux circuits courts, à la réduction du gaspillage alimentaire et à une alimentation équilibrée.

Elle évoque notamment les principes de la diète méditerranéenne, reconnue pour ses qualités nutritionnelles et son modèle de durabilité.

Elle regrette que les produits envisagés reposent principalement sur une offre de restauration rapide (chips, burgers, gaufres, crêpes) et estime qu'une démarche davantage orientée vers la qualité alimentaire et la sensibilisation des jeunes aurait pu être privilégiée.

Mme SAOUDI précise que la préparation de burgers contenant de la viande hachée implique des règles sanitaires spécifiques et nécessite une vigilance en matière de sécurité alimentaire, notamment du respect des conditions de préparation et de conservation.

Mme MAYSTRE précise que l'éventuelle proposition de burgers relève d'un projet qui pourrait être développé ultérieurement dans le cadre des activités de la régie du Bosc avec les adolescents. Elle rappelle que la délibération porte actuellement sur des ventes ponctuelles de produits simples, adaptés aux capacités des jeunes, telles que des crêpes, des gaufres, des marrons chauds ou des paquets de chips lors des manifestations communales.

Elle souligne que ces actions sont menées par des adolescents de 15 à 17 ans dans un objectif avant tout éducatif et citoyen, visant à favoriser leur implication dans la vie locale, leur autonomie et leur engagement, plus qu'à rechercher une rentabilité économique. Elle indique que la réflexion sur les circuits courts et la qualité des produits pourra être approfondie à l'avenir, tout en précisant que les propositions actuelles sont adaptées aux moyens et au fonctionnement des jeunes participants.

M. MAROS précise que la délibération a pour seul objet de fixer les tarifs nécessaires au fonctionnement de la régie de Bosque et d'encadrer les ventes réalisées par les adolescents lors des manifestations communales. Il indique que les intitulés retenus correspondent à des catégories tarifaires et ne préjugent ni de la nature ni de la qualité des produits proposés.

Il rappelle que ces actions ne relèvent pas d'une logique purement comptable mais elles s'inscrivent dans une démarche éducative visant à développer l'autonomie, la prise d'initiative et l'engagement des jeunes, tout en leur permettant de financer des projets collectifs, tels que des voyages ou des activités qu'ils souhaitent réaliser.

Il ajoute que les enjeux liés à l'alimentation durable, aux circuits courts et à la sensibilisation des adolescents sont déjà intégrés dans d'autres actions menées par la commune, notamment en partenariat avec le Parc du Luberon.

Enfin, il souligne que la délibération concerne uniquement la mise en place de tarifs pour des ventes ponctuelles organisées à l'occasion de manifestations telles que la Fête des Lumières ou le 14 juillet.

6. Direction des Affaires Culturelles - Restauration et numérisation de deux registres de délibérations du XVIIIème siècle - Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse, Commission Patrimoine.

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme PANNETIER-LEROYER indique que son groupe votera favorablement cette délibération, considérant que la préservation de ces documents historiques constitue une nécessité. Elle souligne toutefois que cette opération soulève une réflexion plus large sur la place accordée au					

Avisé de réception en préfecture
du 28/09/2026 à 10h23:56
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

patrimoine dans la politique municipale.

Elle estime que la numérisation des archives ne doit pas se limiter à un objectif de conservation technique, mais doit également permettre de valoriser l'histoire de la commune et de la rendre accessible aux habitants.

Elle regrette que la délibération soit principalement centrée sur l'aspect technique et financier de l'opération. La numérisation des registres pourrait constituer un point de départ pour développer des actions de médiation, de transmission et de découverte de l'histoire d'Apt auprès des habitants.

Elle s'interroge sur les orientations municipales en matière de patrimoine et sur les actions envisagées pour faire vivre ces archives au-delà de leur simple conservation.

M. MAROS précise que cette opération ne traduit pas un manque d'ambition en matière de patrimoine, mais répond d'abord à une obligation légale de conservation et de restauration des archives municipales. Il indique que cette démarche est inscrite depuis plusieurs années et que le montant prévu, d'environ 2 000 €, correspond aux besoins identifiés pour cette opération et non à une volonté de réduire les moyens consacrés aux archives.

Concernant l'accessibilité des documents, il rappelle les actions engagées par la commune pour améliorer les conditions de conservation et de consultation des archives, notamment le déménagement du service des archives dans des locaux plus adaptés, permettant de disposer d'espaces de consultation et de faciliter l'accès aux documents, en particulier pour les chercheurs, les particuliers et les personnes intéressées par l'histoire locale.

Il souligne que la numérisation constitue également un outil de valorisation et d'accessibilité, en permettant une meilleure lecture de documents anciens dont l'écriture peut être difficile à déchiffrer.

Il précise que ces documents restent des pièces fragiles nécessitant des précautions particulières de manipulation.

7. Politique de la Ville - Convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 entre la ville et le Centre social Maison Bonhomme (association APAS)

Rapporteur :		El Hadji NDIOUR			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme GUEVEL TAVOLINI souligne l'importance du rôle joué par le Centre social Maison Bonhomme dans la commune et salue notamment son engagement à renforcer les actions de proximité et à développer des interventions « hors les murs ».					
Elle estime toutefois que la convention d'objectifs doit s'appuyer sur des indicateurs permettant une évaluation précise des actions menées. Elle demande ainsi davantage de données chiffrées concernant notamment le nombre d'adhérents actuels et les objectifs fixés à l'horizon 2027, le nombre d'actions « hors les murs » envisagées, les permanences délocalisées prévues et les quartiers concernés, ainsi que les éléments ayant conduit à déterminer le montant de la subvention municipale de 70 500 €.					
Elle précise que son intervention ne remet pas en cause le soutien de la commune au Centre social Maison Bonhomme, mais vise à garantir un suivi transparent, une évaluation adaptée des engagements pris et une utilisation optimale des fonds publics au bénéfice des habitants, notamment des plus vulnérables.					
M. NDIOUR précise qu'en 2025, le centre a enregistré 238 adhésions, 389 enfants accueillis dans les différentes tranches d'âge et 1 503 usagers accompagnés, de manière ponctuelle ou					

Accuse de réception en préfecture
084-218400034-20260928-003423-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

régulière.

Il précise également que l'équipe s'appuie sur 25 bénévoles, représentant 1 808 heures d'engagement, ainsi que sur 16 salariés, dont 14 en contrat à durée indéterminée et 2 en contrat à durée déterminée, parmi lesquels un contrat d'apprentissage. Il indique enfin que l'équipe salariée est composée de 14 femmes et 2 hommes.

Il ajoute que la convention d'objectifs repose sur quatre priorités définies par la ville :

M. NDIOUR précise que la convention fixe plusieurs objectifs stratégiques définis par la Ville autour de quatre priorités principales : développer le nombre d'adhérents, notamment parmi les habitants d'Apt, renforcer les actions de proximité dans les différents quartiers et améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés des dispositifs ou en situation de fragilité.

Il indique que le suivi de ces objectifs est régulier et qu'il repose sur des indicateurs d'évaluation déjà mis en place, permettant de mesurer l'évolution des actions menées et d'en assurer le suivi dans le temps.

Il ajoute que l'évaluation reposera sur différents outils de suivi et de collecte de données, notamment :

- les registres de fréquentation et d'adhésion ;
- les feuilles d'émargement ;
- les bilans des actions réalisées ;
- les comptes rendus d'activités ;
- les tableaux de suivi des accompagnements individuels et familiaux ;
- les statistiques relatives aux permanences et aux actions menées « hors les murs ».

Les résultats obtenus seront présentés chaque année à la commune dans le cadre du rapport d'activité et des réunions de suivi prévues par la convention.

M. CARMINATI demande si des priorités thématiques spécifiques sont prévues pour les deux années à venir, tels que des actions en direction des femmes, des projets liés au sport ou encore des initiatives autour de la laïcité.

Il ajoute que les missions de ce dispositif restent encore insuffisamment connues, y compris au sein du Conseil municipal, et rappelle que les élus ont également un rôle à jouer dans la diffusion et la valorisation des dispositifs existants auprès des habitants.

Il considère la convention insuffisamment détaillée en matière d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer les actions menées.

M. le Maire précise que les actions évoquées relèvent de l'APAS et non directement des services municipaux.

Mme SAUDI souhaite connaître la composition de la subvention prévue dans la nouvelle convention et savoir si le montant de 70 000 € inclut les 66 000 € correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment, propriété de la commune.

M. le Maire indique que le montant de la subvention attribuée au Centre social Maison Bonhomme est identique à celui de l'année précédente.

Il précise que les charges liées au bâtiment de la Maison Bonhomme ne sont pas intégrées dans le montant de la subvention municipale, la mise à disposition des locaux étant valorisée par l'association dans ses propres bilans au titre des avantages en nature.

Il précise que d'autres financements viennent compléter cet accompagnement, notamment :

- une action relevant du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour un montant de 11 000 € ;
- une action inscrite dans le cadre du Contrat de Ville pour un montant de 8 600 €.

Ainsi, l'accompagnement global de la Ville en faveur du Centre social Maison Bonhomme représente environ 90 100 €.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260928-003423-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

M. ROLLAND indique que son groupe soutiendra cette délibération considérant que le soutien apporté au centre social constitue un investissement pour la commune.

Il souligne que la subvention municipale permet de mobiliser d'autres financements, tels que la CAF, de l'Etat et du Département. Une diminution de la participation communale pourrait entraîner une perte de financements extérieurs.

Il rappelle que les actions menées par le centre social contribuent à prévenir des situations plus complexes et plus coûteuses à long terme, notamment dans les domaines de la parentalité, de l'isolement des personnes âgées, de l'accompagnement des jeunes et de l'accès aux droits.

Il met en avant les objectifs fixés par la nouvelle convention, notamment le développement des actions de proximité et des interventions « hors les murs ». Il estime que la Maison Bonhomme ne doit pas être considérée comme un équipement limité à un seul quartier, mais comme un outil destiné à l'ensemble des habitants d'Apt.

Mme CELCE indique, sous réserve de vérification, que cette dépense pourrait être compensée par une recette versée par la CAF à la commune, la CAF ne pouvant pas effectuer directement ce versement auprès de la structure.

Elle estime ainsi que cette opération pourrait s'apparenter à une opération financière neutre pour la commune et propose que cette situation soit prise en compte dans la réflexion sur le niveau de soutien accordé au centre social, notamment en évoquant la possibilité de réexaminer la baisse de 20 000 € précédemment décidée.

M. le Maire indique qu'une vérification sera effectuée afin de déterminer si la subvention municipale attribuée au Centre social Maison Bonhomme est intégralement compensée par les financements de la CAF.

Il précise que celle-ci participe notamment au financement de l'action CLAS à hauteur de 11 000 €, mais qu'il convient de confirmer le niveau exact de ce financement indirect avant de conclure au caractère neutre de cette opération pour le budget communal.

M. ALLAMANDI demande des précisions sur la notion de « renforcement des actions hors les murs » figurant dans la convention d'objectifs du Centre social Maison Bonhomme, ainsi que des exemples concrets d'actions mises en œuvre ou envisagées dans ce cadre.

Mme MAYSTRE précise que les actions « hors les murs » correspondent aux interventions menées directement dans les quartiers, les établissements scolaires et auprès des habitants, en dehors des locaux du Centre social Maison Bonhomme.

Elle cite notamment les actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) menées à Saint-Michel, les interventions dans différentes écoles d'Apt sur des thématiques telles que l'égalité femmes-hommes, la prévention des violences sexistes, la laïcité, la santé ou encore l'alimentation (notamment autour du manger local et de saison).

Elle souligne que le nombre d'adhérents du centre social ne reflète pas l'ensemble des publics touchés, puisque les interventions concernent de nombreux enfants et familles dans les établissements scolaires.

Elle précise que le terme « renforcement » correspond notamment à la volonté d'aller davantage vers certains publics qui connaissent moins le Centre social Maison Bonhomme.

Elle rappelle enfin que ces actions nécessitent du temps pour construire une relation de confiance avec les habitants et les jeunes concernés.

M. le Maire précise que les délibérations présentent les actions conduites par l'APAS ainsi que les financements correspondants, et rappelle que ce suivi est également assuré lors de l'assemblée générale de l'association. Il ajoute que les échanges réguliers avec l'APAS permettent aux élus de contrôler l'utilisation des subventions attribuées.

8. Finances - Budget Principal - BP 2026 - Décision Modificative n° 1

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE relève un écart entre le montant de l'étude annoncé (75 000 €) et le crédit inscrit dans la décision modificative (85 680 €). Elle demande des précisions sur l'origine de cette différence et souhaite connaître le montant total des crédits inscrits à la ligne « études » après l'adoption de la décision modificative, afin de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins identifiés.					
M. SACCO explique que le montant de 75 000 € correspondait au devis HT présenté précédemment, tandis que les 85 680 € correspondent au montant TTC du devis définitif. Il indique qu'il communiquera le montant exact de la ligne « études » ultérieurement.					

9. Direction générale des services - Décisions rapportées

Autres interventions :

M. ROLLAND prend la parole afin de rappeler l'importance de maintenir des échanges respectueux au sein du conseil municipal. Revenant sur une remarque adressée à Mme PANNETIER-LEROYER au sujet de son absence à une commission, il souligne que chacun peut être amené à manquer une réunion et appelle à davantage de courtoisie dans les débats.

Question orale :

M. BONNET rappelle avoir sollicité la transmission du procès-verbal de la commission communale de sécurité relatif au gymnase Michaël Guigou, à la suite d'une question évoquée lors du précédent conseil municipal.

S'appuyant sur ce document, il indique que la commission de sécurité fixe la capacité d'accueil à 132 personnes sur le plateau sportif et à 52 personnes dans la salle de sport historique, soit un total de 184 personnes pour ces espaces. Il estime, au regard des informations dont il dispose, que les gradins et la mezzanine ne seraient pas utilisés lors de la célébration de l'Aïd et ne devraient donc pas être pris en compte dans la capacité d'accueil effective.

Il précise que sa démarche ne consiste pas à remettre en cause l'évènement mais qu'elle porte exclusivement sur le respect des règles de sécurité et des conditions d'évacuation du public. Il demande au Maire de préciser la position de la commune sur ce point et souhaite également savoir si les travaux relatifs au système d'alarme incendie, évoqués lors de la précédente commission de sécurité, ont été réalisés.

En réponse, M. le Maire rappelle que des éléments de réponse avaient déjà été transmis à M. BONNET à la suite de sa précédente demande. Il confirme que, selon le rapport de la commission communale de sécurité, la capacité d'accueil du gymnase est bien fixée à 613 personnes.

M. BONNET maintient que cette capacité théorique inclut des espaces qui, selon les informations dont il dispose, ne sont pas utilisés lors de la célébration de l'Aïd.

M. le Maire ainsi que Mme SANTONI affirment que la capacité de 613 personnes correspond aux données de la commission de sécurité et indique disposer d'informations différentes concernant l'utilisation des

espaces lors de cette manifestation. Dans ce contexte, M. le Maire invite M. BONNET à fonder ses observations sur des constats objectifs et vérifiables.

À l'issue des questions orales, M. le Maire informe le conseil municipal de la création d'un nouveau groupe politique dénommé « Apt pour tous, tous pour Apt », présidé par M. Frédéric SACCO et regroupant les membres de la majorité municipale.

Il fait également part d'un courrier adressé par la direction du SIRTOM d'Apt signalant un comportement jugé inapproprié d'un élu envers des agents du syndicat. À cette occasion, il rappelle les principes de respect, de probité et d'exemplarité énoncés dans la charte de l'élu local.

En clôture de séance, M. le Maire rappelle que les questions orales doivent être déposées par écrit conformément au règlement intérieur du conseil municipal, puis lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des élus.

Fin de la séance 20h25.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt

